

ARRETE
COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE

ARRETÉ DV 2026-07 / 3.3 locations
AUTORISANT DE MANIERE EXCEPTIONNELLE L'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA SALLE DES JARRIES
POUR UN NOMBRE DE 600 PERSONNES
LE SAMEDI 28 MARS 2026

Le Maire de SAINT MARS LA REORTHE,

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3331-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté préfectoral n°22/CAB/940 du 23 décembre 2022 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,

Vu la visite de la commission de sécurité de la salle des Jarries en date du 7 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité d'arrondissement de la Roche sur Yon, en date du 10/02/2026 et l'avis favorable du Lieutenant Pierre BILLARD du SDIS, en date du 26 Février 2026.

Vu la demande formulée par Yann RAPIN, Président de l'association « Comité Des Loisirs » de Saint Mars La Réorthe, sollicitant l'utilisation de la Salle Omnisports des Jarries pour l'organisation de l'événement « Disco la Vendéenne » le 28 Mars 2026, en association avec La Vendée Juniors.

Considérant l'intérêt général rattaché à l'organisation de cet évènement sur la commune,

Considérant que la Salle Omnisports des Jarries est disponible et peut être mis à disposition de ladite association,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Comité Des Loisirs de Saint Mars La Réorthe, en association avec La Vendée Junior, à occuper la Salle Omnisports des Jarries dans les conditions décrites ci-dessous.

ARRETE

Article 1^{er} : La Salle Omnisports des Jarries est mise à la disposition du Comité Des Loisirs de Saint Mars La Réorthe, de manière gratuite, pour l'évènement « Disco la Vendéenne » du 28 mars 2026, à partir du 27 Mars 2026 à 16H30 heures jusqu'au 30 Mars 2026 à 12 heures. (temps incluant la mise en place, la manifestation et le rangement de la salle).

Article 2 : A titre exceptionnel, le Comité Des Loisirs de Saint Mars La Réorthe est autorisé à faire usage de la Salle Omnisports des Jarries pour une utilisation autre que celle auquel elle est affectée. La capacité maximum d'accueil du public de la Salle des Jarries est fixée à 600 personnes.

Article 3 : Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Herbiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire est transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton des Herbiers
- M. le préventionniste, Centre d'Intervention Principale des Sapeurs Pompiers des Herbiers
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS – Secrétariat de la sous-commission spécialisée)
- M. le Président du Comité des Loisirs

Fait à ST MARS LA REORTHE, 03/03/2026

Le Maire,

Patrice BERTRAND



L'arrêté DV 2026-07 remplace et annule l'arrêté DV 2026-05

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Mars La Réorthe